



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-53-1

Ottawa, le 11 mars 2008

Northern Native Broadcasting (Terrace, B.C.) Terrace et Williams Lake (Colombie-Britannique)

Demande 2007-1780-4, reçue le 6 décembre 2007
Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-7
16 janvier 2008

Erratum

1. Par la présente, le Conseil corrige la version française de *CFNR-FM Terrace – nouvel émetteur à Williams Lake*, décision de radiodiffusion CRTC 2008-53, 3 mars 2008, en remplaçant le paragraphe 5 par le paragraphe suivant :
 5. Étant donné que les paramètres techniques approuvés dans la présente décision sont associés à un service de radio FM non protégé de faible puissance, le Conseil rappelle également à la requérante qu'elle devra choisir un autre canal si le Ministère l'exige.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.